
Erratum

Gouvernement du Québec

Décret 994-2018, 3 juillet 2018

Loi sur la protection du consommateur
(chapitre P-40.1)

Règlement d'application

— Modification

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 18 juillet 2018, 150^e année, numéro 29, page 5005.

À la page 5017, le deuxième alinéa de l'article 61.0.4, introduit par l'article 37 du Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur, aurait dû se lire comme suit :

« Aux fins de l'application du paragraphe *a* du premier alinéa, on ne tient pas compte des débours exigés en vertu d'un contrat si celui-ci doit être remplacé par le contrat visé au paragraphe *b* du premier alinéa. »

69223